## Association Sportive du Lycée Blaise Pascal BRIE COMTE ROBERT

## **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné (e) Mme, Mmère, père, représentant légal
autorise : né(e) le
En classe de
portable
A participer aux activités de l'association sportive du lycée.
<ul> <li>autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médicale ou chirurgicale (à rayer en cas de refus).</li> </ul>
<ul> <li>autorise le transport de mon enfant en minibus du lycée ou dans la voiture d'un enseignant EPS pour se rendre sur le lieu des compétitions sportives UNSS.</li> </ul>
<ul> <li>autorise la prise de photos lors des entraînements ou des matchs afin de les mettre sur le site web du lycée.</li> </ul>
Le montant de l'inscription s'élève à 35 € pour l'année (merci de préciser ci-dessous le mode de règlement).
<ul><li>☐ Règlement par chèque</li><li>☐ Règlement par ticket jeune n°:</li></ul>
Vous pouvez, moyennant une adhésion supplémentaire s'élevant à <b>11,34 €</b> , souscrire à l'assurance complémentaire MAIF I.A. Sport + en cochant la case ci-dessous (bulletin d'adhésion au dos). Cette garantie étendue se substituera à l'individuelle MAIF incluse dans la licence.
☐ Souscription à l'assurance I.A. Sport + (renseigner le verso)
Le chèque de 35 € (ou 46,34 € si souscription à IA Sport +) est à mettre à l'ordre de :
A.S. du lycée Blaise Pascal.
Fait à, le

Signature

## **GARANTIE IA SPORT** + (MAIF)

Je soussigné(e)*(nom, prénom):	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ pour mo Établissement scolaire : Lycée BLAISE PASCAL Adresse : 15 Allée du Commandant GUESNET -	
Nom	Prénom
Date de naissance	
	ostituera, en cas d'accident corporel, à la garantie individuelle MAIF ouscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence UNSS. à l'ordre de « AS Blaise Pascal ».
Fait à Le	Signature des parents ou du représentant légal

\* Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF, merci d'indiquer votre numéro de sociétaire.....

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à fa MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exècution de vos contrats. Au titré de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et la melioration de la relation commerciale, la realisation de statistiques par la MAIF et ses flitales, anis la dans le cadre des dispositiffs de lutte contre la polication de la legislation dans le cadre contre le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes, presentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'acces, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données de caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous disposez d'un droit d'acces, de rectification de ces données après décès. Vous données de la lutte communication de ces données après décès. Vous données de la sossibilité de définir les directions provinces personnelles, MAF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnées maif,tr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux inalités mentionnées et pour les durées de prescriptions eventuellement papilicables, Tout rétierce, lausse déclaration intentionnélle, omission ou déclaration inexacté des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L I13-8 et L I13-9 du Code des assurances.

Garantie indemnisation des dommages corporels			
Contenu	Plafonds assurance individuelle MAIF	Plafonds I. A. Sport + <sup>(1)</sup>	
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation			
ou 5 jours d'immobilisation  • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois	
après intervention des organismes sociaux	1 400 € 80 €	3 000 € 230 €	
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption			
de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation	
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours	
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident  Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €	
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux	
– de 10 à 19 % – de 20 à 34 %	7 700 € x taux 13 000 € x taux	60 000 € x taux 90 000 € x taux	
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux 23 000 € x taux	120 000 € x taux 150 000 € x taux	
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne	23 000 € x taux 46 000 € x taux	300 000 € x taux	
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	0.400.0	00.000.0	
- capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 100 € 3 900 €	30 000 €	
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €	
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	